

GUIDE du PÊCHEUR 2023



LA NIÈVRE (58) :

- 5000 kilomètres de rivières et canaux et 1500 hectares de plans d'eau d'un intérêt halieutique de premier ordre.
- Un cadre de nature aussi exceptionnel que varié.
- Une extraordinaire diversité d'espèces piscicoles (48 poissons différents ont été recensés dans le département) vous permet de pêcher aussi bien les migrateurs comme l'aloise que la fameuse friture d'ablettes ou de goujons, en n'oubliant pas la truite, l'ombre commun, la carpe, ou les carnassiers (sandre, brochet, black-bass, silure, aspe...)
- Réciprocité totale entre les 42 AAPPMA du département

Vent Pays des Eaux Vives

- CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE**
- La carte de pêche est obligatoire pour tous. TOUTE PERSONNE EN ACTION DE PÊCHE DOIT ÊTRE EN POSSESSION DE SA CARTE NOMINATIVE.
 - La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.
 - 1 ligne par personne est autorisée en 1^{re} catégorie et 4 lignes au maximum en 2^e catégorie. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.
 - 6 balances à écrevisses autorisées (Ecrevisses signal et autres américaines).
 - 1 carafé à vairon d'une contenance maximale de 2 litres (2^e catégorie uniquement).

- PRINCIPALES INTERDICTIONS**
- Vendre le produit de sa pêche
 - Pêcher à la traîne ou à la main ou sous la glace
 - Utiliser des procédés, ou engins destinés à capturer le poisson autrement que par la bouche.
 - Utiliser comme appât des espèces vivantes ou mortes, ayant une taille minimum de capture, ou classées nuisibles, des écrevisses de toutes espèces, des anguilles.
 - Utiliser dans les eaux de 1^{re} catégorie, des asciticos ou autres larves de diptères, (tifise, vers de vases...).
 - Remettre à l'eau et d'introduire les espèces classées nuisibles (pseudorasbora, perche soleil, écrevisses américaines, poisson chat (sauf remise à l'eau immédiate pour cette espèce)).
 - Durant la fermeture spécifique du brochet et du sandre, les techniques de pêche suivantes sont interdites :**
 - Pêche au vif, au poisson ou morceau de poisson mort manié ou non, à la cuillère, et à tous leurres à l'exception de la mouche artificielle. Cas particulier des Lacs du Morvan : techniques autorisées jusqu'à la veille de l'ouverture de la truite.

ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE			
AAPPMA	Nom	Président	Téléphone
AVRIL/LOIRE	Le Chat	MOREAU Didier	06.15.52.36.34
BAZOLLES	La Tanche	MOLINA Jean Emmanuel	06.89.97.40.44
BICHES	Le Brochet Bichois	GOUX François	06.14.43.34.99
CERCY-LA-TOUR	La Carpe	DUCREUX Roland	06.70.23.91.70
LA CHARITÉ/LOIRE	L'Ablette	DESPOINT Didier	06.07.59.51.76
CHATEAU-CHINON	La Truite Morvandelle	GUENARD Nathalie	06.81.06.44.07
CHATILLON-EN-BAZOIS	Le Gardon du Bazois	DUCLUX Didier	06.80.14.13.53
CLAMECY	La Vandoise	BERLAND Christian	06.70.46.51.64
CORBIGNY	L'Anguille	BERNARD Jean Louis	06.29.91.25.91
COSNE/LOIRE	La Cosnoise	OUAGNE Christian	03.86.26.60.43
COULOUTRE	Le Brochet	GONDARD Jean Marc	06.77.26.37.73
DEOZE	La Brème	VAJDIC Laurent	06.21.89.78.48
DONZY	La Truite	FREMION Alain	06.89.27.49.67
FOURCHAMBAULT	La Vandoise	CARRACO Michel	06.83.99.00.36
FOURS	L'Arc-en-Ciel	MURAT Guy	03.86.50.25.96
GUERIGNY	Le Garbot	GUITTON Gérard	06.62.11.67.88
IMPHY	La Tanche	GUYON Alain	06.24.75.52.26
LORMES	Le Gardon - Lormes-Chaumeçon	HERNANDEZ José	03.86.22.52.18
LUZY	Le Chevesne	HUGUET Gabriel	03.86.30.08.31
LA MACHINE	La Gaulle Machinoise et Champivertine	CISZAK Gérard	06.60.94.83.78
MONCEAUX-LE-COMTE	La Tanche Morvandelle	OUARD Philippe	06.08.62.42.69
MONTSAUCHE	La Région du Haut Morvan	HAINAUT Aïx	06.08.41.37.25
MOULINS-ENGLIBERT	La Truite Moulinoise	MARCEAU Frederique	03.86.50.03.46
MYÈNNES	La Myennoise	BERGIN Alain	06.60.85.48.13
NEVERS	La Corcille	LORY Dominique	07.67.20.48.19
LA NOCLE MAULAIX	Le Vairon Nodloix	ROY Michel	06.05.24.23.76
PANNECOT	La Flottante	BESANCENOT Thierry	06.84.75.99.44
POUGUES-LES-EAUX	Le Roseau	TARDY Bernard	06.17.93.54.20
POUILLY/LOIRE	Le Barbillon	MHUN Denis	06.82.88.42.47
PREMERY	La Perche	Changement en cours	
SAINT-AGNAN	Le Lac de Saint-Agnan	BELORGEY Jean Noël	06.15.52.10.88
ST-AMAND-EN-PUISAYE	La Gaulle Poyaudine	MARLIN François	06.30.86.93.62
ST-HILAIRE-FONTAINE/CHARPIN	L'Epinache	MARTIN Davy	06.50.97.48.42
SARDY-LES-ÉPIRY	Le Brocheton	ROBIN Yannick	06.83.43.72.41
SEMELAY	Le Carpillon	MARCEL Jean Michel	06.89.41.29.28
SURGY	Le Moulinet	GUINULT Michel	06.81.38.49.35
TANNAY	Le Barbeau	STIER Dominique	06.87.98.13.17
URZY	Le Brochet	GOTTARDI Damien	06.51.69.38.99
VANDENESSE	Le Goujon	CHAMARD Olivier	06.81.78.94.43
VAUX	La Perchetite	VALTON Alain	06.69.19.46.94
VERNEUIL	Le Goujon	PELLE Bernard	06.14.29.71.10
VILLIERS/YONNE	La Tanche	LAMBLE Yves	06.81.25.45.33
PÊCHEURS AMATEURS ENGINES ET FILETS		CADIOT Michel	06.31.56.33.74

PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA PÊCHE 2023

pour le Département de la Nièvre (Pêche à la ligne)

	1 ^{re} CATEGORIE	2 ^{me} CATEGORIE
TRUITE FARIO SAUMON DE FONTAINE	11 Mars au 17 Septembre	11 Mars au 17 Septembre
TRUITE ARC-EN-CIEL	11 Mars au 17 Septembre	1 ^{er} Janvier au 31 Décembre
OMBRE COMMUN	20 Mai au 17 Septembre	20 Mai au 31 Décembre
BROCHET	29 Avril au 17 Septembre	1 ^{er} Janvier au 29 Janvier 29 Avril au 31 Décembre 29 Avril au 31 Décembre
SANDRE *	11 Mars au 17 Septembre	- 1 ^{er} Janvier au 29 Janvier 29 Avril au 31 Décembre - Sauf lac de Pannecièrre, Chaumeçon et St Agnan : 1 ^{er} Janvier au 10 Mars 29 Avril au 31 Décembre (Techniques carnassiers ouvertes)
BLACK-BASS	11 Mars au 17 Septembre	1 ^{er} Janvier au 15 avril et du 1 ^{er} Juillet au 31 Décembre
ANGUILLE JAUNE	BV Loire du 1 ^{er} Avril au 31 Août BV Seine du 11 Mars au 15 Juillet	BV Loire du 1 ^{er} Avril au 31 Août BV Seine du 15 Février au 15 Juillet
LAMPROIE MARINE	11 Mars au 17 Septembre	1 ^{er} Janvier au 31 Décembre sauf sur l'Allier et sur la Loire en amont du bec d'Allier pêche interdite
SAUMON ATLANTIQUE TRUITE DE MER ANGUILLE D'AVALAISON	Pêche interdite	Pêche interdite
AUTRES POISSONS ET ECREVISSES AMERICAINES	11 Mars au 17 Septembre	1 ^{er} Janvier au 31 Décembre
ECREVISSES à pattes blanches rouges, grêles ou des torrents	Pêche interdite	Pêche interdite
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	10 Juin au 17 Septembre	10 Juin au 31 Décembre
AUTRES GRENOUILLES	Pêche interdite	Pêche interdite

* Interdictions temporaires de pêche des carnassiers et de pêche en bateau du 29 avril au 26 mai inclus sur la partie amont des lacs de Pannecièrre, Chaumeçon et St Agnan (protection des frayères à sandres).
En raison de la vidange du lac à l'automne 2022, toute pêche est interdite aux Settons en 2023.
Attention ! En 1^{re} catégorie, le brochet n'est plus considéré comme nuisible.
Les dates d'ouverture et la taille de capture s'appliquent (dernier samedi d'avril et 60 cm).

LES RÉSERVES DE PÊCHE POUR TOUTES LES ESPÈCES ET TOUTES LES PÊCHES

du 1^{er} janvier au 31 décembre

- LOIRE**
- Barrage de Saint-Léger-des-Vignes : 200 m en amont et 200 m en aval du barrage
 - Seuil de Neuvy-sur-Loire : 200 m en amont et 200 m en aval du seuil.
 - Gour du Dornant à Devay, Gour des Communaux à la Celle-sur-Loire, Ancien Acolin à Avril/Loire
- ALLIER**
- Barrage des Laurains : 100 m en amont et 200 m en aval du barrage
 - Boire de la Roche à Mars-sur-Allier
- ARON**
- Barrage de Cergy-la-tour 50 m en aval du barrage
- NIÈVRE D'ARZEMBOUY**
- La pêche est interdite sur la zone humide de Villemenant annexée au bief de la Poëlonnerie à Guerigny
- YONNE**
- La pêche est interdite de 150 m en amont du Pont de Pannecièrre jusqu'à 50 m en aval du bassin de compensation, celui-ci inclus.
 - Yonne à Clamecy : 50 m en aval du Pertuis des Jeux
- LAC DE PANNECIÈRE-CHAUMARD**
- Réserve permanente de 500 m en amont de la digue.
- ÉTANGS DE VAUX ET BAYE**
- La pêche est interdite sur les étangs Gouffier et Neuf.
 - La pêche est interdite sur l'étang des Usages et sur une distance de 100 m en aval de la digue des Usages dans l'emprie de Vaux.
 - Réglementation particulière sur le grand étang de Vaux (c.f. parcours spécifique)
- CANAL LATÉRAL À LA LOIRE ET LE CANAL DU NIVERNAIS**
- La pêche est interdite sur la rive du port de la jonction à Decize, côté accostage des bateaux. (canal latéral)
- TOUTE PÊCHE EST INTERDITE EN PERMANENCE**
- dans les dispositifs assurant la circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau,
 - dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments
 - à partir des écluses et barrages, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

Lors d'abaissement important du niveau d'eau de certains biefs pour cause de travaux, la pêche est susceptible d'être interdite par Arrêté Préfectoral. (se renseigner à la Fédération : 03 86 61 18 98)

PROTECTION DU SAUMON

Sa pêche est interdite depuis 1994 et pour renforcer sa protection, des zones interdites temporairement à toutes pêches ont été instaurées

Interdictions temporaires de pêche

du 1^{er} janv. au 14 juin inclus et du 1^{er} déc. au 31 déc.

- LOIRE**
- Seuil du pont de pierre à la Charité-sur-Loire : 100 m en aval du radier du Pont
 - Seuil du Pont de Loire à Nevers : 150 m en aval du radier du pont.
- ALLIER**
- Seuil du pont Canal du Guétin : 100 m en amont du Pont canal du Guétin jusqu'à 100 m en aval du pont routier D976.

TAILLES LÉGALES DE CAPTURE DES POISSONS			
BROCHET	60 cm	LAMPROIE FLUVIATILE	20 cm
SANDRE	50 cm	OMBRE COMMUN	30 cm
BLACK BASS	30 cm	TRUITE ARC-EN-CIEL	23 cm
ALOISE	30 cm	TRUITE FARIO	25 ou 23 cm
LAMPROIE MARINE	40 cm	20 cm dans les cours d'eau du Morvan (voir carte page intérieure)	

REMARQUE : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

PROTECTION ORNITHOLOGIQUE À NEVERS

Attention, dans le cadre de la protection de la nidification des sternes, l'accès à proximité de l'île aux sternes en aval du pont routier de Nevers est interdit du 1^{er} avril au 31 août. Le périmètre interdit d'accès est indiqué sur les panneaux placés sur la berge. Pour des raisons de sécurité, l'accès au radier sous le pont est également interdit toute l'année.

	TRUITE FARIO Tailles légales de capture : Cours d'eau du Morvan 20 cm Autres cours d'eau et cure aval du crescent 23 cm Yonne 1 ^{re} catégorie aval de Pannecièrre 25 cm <i>Voir carte page intérieure</i>
---	--

ATTENTION ! Salmonidés : 4 prises autorisées par jour / pêcheurs.

Étang de Clamecy (Pré Lecomte) :
Suite au rempoissonnement du plan d'eau, la pêche des poissons blancs est autorisée au 1er janvier 2023. Celle des carnassiers reste fermée jusqu'en avril 2024.

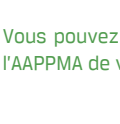
Conseil d'Administration
de la Fédération de la Nièvre

Président : Jean-Philippe PANIER
Vice-Président : Henri COMPERE
Trésorier : Alain BONNEL
Trésorier-adjoint : Cédric GRENNIN
Secrétaire : Pierre-Yves FERNANDEZ
Secrétaire-adjoint : Christophe PRASALEK
Membres : BEAUME Romain, BELORGEY Jean-Noël, BERGIN Alain, BERNARD Jean, BERNARD Jean-Louis, BONGARD Henri, DUCREUX Roland, MENOT Herve, MILLERET Mathieu, CADIOT Michel

Amateur aux engins :

Salariés de la fédération

Directeur : Ivan ALFIER
Technicien : Laurent MAILLY
Formation des jeunes : Nicolas CARBO, Romaric HALARD
Informaticien : Vivien CADIAT
Secrétariat : Carole VAYSSAC
Gardes Fédéraux : Jérôme SAYE, Thomas PRINCIPE
Agents de développement : Olivier PAILLARD, Bruno BIERRY



f de la fédération : federationdepeche58.fr



www.federationdepeche58.fr



www.cartedepeche.fr

11 mars 2023 OUVERTURE DE LA TRUITE

LIEUX DE DÉVERSEMENT

Pour mieux vous aider à préparer l'ouverture, nous vous indiquons dans les tableaux ci-après les principaux lieux de déversement. Dans le cas de conditions exceptionnelles (crue, sécheresse,...) certains empoissonnements peuvent toutefois être modifiés.

Le quota de salmonidés capturés par jour et par pêcheur est limité à 4.

Rivière	Lieu de déversement	AAPPMA
La Cure	Amont des Settons en amont du pont de l'Arpent En aval des Settons, pont de Cure route de Montsauche, aval du pont Danas à Nataloup, Saut de Gouloux	Montsauche
Chaloux	Amont de Chaumeçon - Pont de Magnémont	Lormes
L'Yonne	Amont de Pannecièrre. De la pisciculture de Vermenoux au réservoir de Pierre Glissotte y compris le bas du ruisseau du Gué Giraud. Secteur de Corancy, amont pont routier D37, aval pont pisciculture jusqu'au lac.	Château-Chinon
L'Houssière	Du pont de la grappe au lac de Pannecièrre	Château-Chinon
Le Veynon	De St Hilaire en Morvan au pont de Grandry	Château-Chinon
L'Anguison	Du Gué Boussard à Corbigny (sauf Château de Lantilly)	Corbigny
L'Anguison	De Vauvranges à Vauclaux	Lormes
Le Ruisseau de Sardy	Le long du canal de Port Brûlé à la gare de Sardy	Sardy
L'Armance	De la Maison Dieu à l'Yonne	Villiers
Le Sauzay	Pressures	Clamecy
La Ste Eugénie	De Varzy à Corvol	Clamecy
La Vrille	St Amand	St Amand
La Talvanne	Amont de Donzy	Donzy
Le Guignon	Aval du plan d'eau Moulins-Engilbert, Pont Cotton, des Barbottes, de la Brosse	Moulins-Engilbert
Le Garat	Le Taupéret, le Foulon, traversée de Moulins	Moulins-Engilbert
La Roche	De la route de St Honoré à l'Alène	Luzy
Olisy	Olisy et Paroy	Clamecy
Nièvre de Champlemy	Forge-bas au pont Ste Reine	Guérigny/Urzy
Douceline		Charité

Rivières de 2^{ème} catégorie

Rappel : La pêche au lancer, à la cuiller, et au vairon est interdite jusqu'à l'ouverture des carnassiers le dernier samedi d'avril.

Rivière	Lieu de déversement	AAPPMA
L'Yonne	Marigny Pont de Monceaux St Didier, Cuzy, Pont des Mortes, Asnois	Corbigny Monceaux le C. Tannay
Le Beuvron	De Thurigny à Clamecy	Clamecy
La Druyes	Surgy	Surgy
La Vrille	Entre Annay et Neuvy-sur-Loire (réglementation particulière) Pont de Pillés	Myennes Coulioutre
Le Nohain	Traversée de Donzy, Bailly, les Cabets La Chaussade, les 3 ponts, Villiers/N	Donzy Cosne
L'Étang de Pouilly La Nièvre d'Arzem-bouy	Étang communal rive gauche amont pont de Loire Giry - Gipy	Pouilly Prémery
Nièvre/Eperon	Coulanges-les-Nevers (derrière le cimetière)	Nevers
L'Alène	Traversée de Luzy, pont de Tourny et de Recoulon, Moulineuf Du pont de Couéron à celui de Rougemont	Luzy Cercy la Tour
La Cressonne	Avrée, pont Jaillery, la gare et le bourg de Rémillly Pont de la Loge à St Seine, pont des Boudauds Pont de Ternant et la maisonnette avant le pont de la D30 Montambert moulin du Pont, entre la D979 et la D30	Semelay La Nocle Maulaix
Ixeure	Imphy en amont de la route nationale	St Hilaire Charrin
Aron	De Mingot à Romenay	Imphy
Étang Bourdoiseau	Étang de l'AAPPMA, début avril	Châtillon - Biches
Étang Grenetier	Étang Communal	Cosne
Mazou	Aval Mesves/Loire, Foulon/Narcy, Asvins Garchy	La Machine La Charité Pouilly

LIEUX SANS DÉVERSEMENT (1^{re} catégorie)

Si vous souhaitez pêcher des truites sauvages, voici quelques lieux dans le Morvan exempts de tout déversement.

- L'Yonne en amont de la pisciculture de Vermenoux
- L'Yonne de Pannecièrre à Corbigny
- Le Chaloux entre les lacs de Chaumeçon et du Croissant
- La Dragne en amont de Moulins-Engilbert
- Le Roche en amont de la route Luzy-St Honoré

PARCOURS SPÉCIFIQUES

Parcours « Truites » sur la Vrille

Entre Annay et Neuvy sur Loire, l'AAPPMA « La Myennoise » a instauré un parcours spécifique « truites » en rivière avec une réglementation préfectorale adaptée (quota de capture réduit, ouverture sur trois jours le week-end, nombre de lignes limité, ...). Se renseigner auprès de l'AAPPMA (06 60 85 48 13).

Parcours « No-kill mouche » sur l'Yonne en aval de Pannecièrre

Sur proposition de l'AAPPMA de Corbigny, un secteur no-kill réservé à la pêche de la truite et de l'ombre commun à la mouche a été mis en place sur l'Yonne à Montreuilon.

Limite amont : lieu dit les Chaumes, à l'aval de la deuxième maison.

Limite aval : à l'entrée du bourg de Montreuilon, à la séparation de la rivière en deux bras juste en amont du petit bois.

No kill Brochet



ÉTANG DE VAUX

Arrêté préfectoral instaurant une réglementation spécifique de la pêche du brochet en no-kill (remise à l'eau obligatoire des captures).

- Pour pêcher les carnassiers, seule la pêche au leurre à une seule ligne est autorisée.
- Interdiction de conserver un brochet, quelle que soit sa taille.
- Pêche au vif, poisson mort posé ou manié et au ver manié interdite.
- Mise en place dans la queue des Usages d'une réserve permanente de pêche des carnassiers (pêche aux leurres, au vif et au poisson mort interdites). La pêche en bateau y est interdite.
- Durant la période spécifique de fermeture des carnassiers (fin janvier à fin avril), la pêche en bateau est interdite sur l'ensemble du plan d'eau.

No kill Black-bass



ÉTANGS DE BAYE ET DE PRÉMERY

Afin de développer les populations de black-bass et créer une activité attractive sur ces étangs, les poissons capturés devront obligatoirement être remis à l'eau.

CANAL À NEVERS

Installation d'une remise à l'eau obligatoire des Black-bass sur tous les lots de pêche de l'AAPPMA de Nevers sur le Canal Latéral à la Loire, à savoir du pont de la Forêt de Sermoise jusqu'au pont Canal du Guétin, et jusqu'au Port de la Jonction.

**FAMILLE**

**PASSION**

Parcours labellisés « Famille »

- **Étang Grenetier à La Machine**, AAPPMA de La Machine-Champvert
- **Étang Zébulle-Parc à Chevenon**, AAPPMA de Nevers

Ce sont des plans d'eau particulièrement bien aménagés pour accueillir des pêcheurs avec leurs accompagnants : postes de pêche faciles d'accès, poste handipêche, équipements annexes (jeux pour enfants, activités annexes, commodités, ...).

Parcours labellisés « Passion »

- **Parcours "Passion" pêche au coup d'Éguilly** à Alluy et Biches, AAPPMA de Châtillon-en-Bazois et Biches. 5 km de contre-halage du Canal du Nivernais accessible en voiture avec des dégagements pour stationner, afin de faciliter la pratique de la pêche, notamment au coup, sur le Canal et/ou l'Aron.
- **Parcours « Passion » carpe de Chaumigny** sur le Canal du Nivernais à Cercy la Tour et de Cœuillon et Mingot à Châtillon en Bazois (≈ 6 km accessible).

- **Parcours "Passion" Carpodrome** à l'Étang de la Tuilerie à Cercy la Tour.

- **Parcours passion « No-kill black-bass » de la Vieille Loire à Decize**
No-kill obligatoire.

No kill carnassiers



Parcours « No-kill carnassiers » de la Vieille Loire à Decize

En complément du No-kill Black-bass déjà instauré, les espèces sandre, perche et brochet doivent obligatoirement être remises à l'eau sur l'ensemble de la Vieille Loire à Decize. Seule la pêche aux leurres est autorisée. Pas de pêche des carnassiers du dernier dimanche de janvier exclu jusqu'au 30 juin inclus.



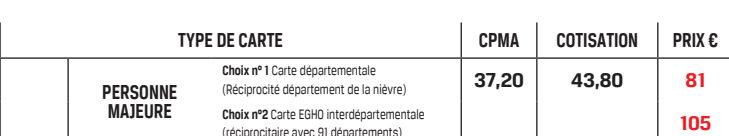
Groupama
la vraie vie s'assure ici

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon.

CARTES DE PÊCHE

Tout pêcheur doit être en mesure de prouver son identité lors des contrôles. La photo d'identité sur les cartes majeures annuelles (départementale ou interdépartementale) est obligatoire si celles-ci ne sont pas associées à une pièce d'identité.

CARTES ANNÉE 2023
CPMA : cotisation pêche milieux aquatiques
Tous modes de pêche autorisés quel que soit le type de carte.
1 ligne en 1^{re} Catégorie
4 lignes en 2^{ème} Catégorie, exceptée Carte Découverte Femme et Découverte (1 ligne)



TYPE DE CARTE		CPMA	COTISATION	PRIX €
CARTES ANNUELLES	PERSONNE MAJEURE Choix n°1 Carte départementale (Réciprocité département de la Nièvre) Choix n°2 Carte EHGHO interdépartementale (réciprocité avec 91 départements)	37,20	43,80	81
	PERSONNE MINEURE Délivrée aux jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier 2023	3,20	18,30	21,50
	DECOUVERTE Délivrée aux jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 2023 qui pêche à une seule ligne	1	6	7
	DECOUVERTE FEMME Délivrée aux femmes majeures qui veulent pêcher à 1 seule ligne en 1 ^{re} ou en 2 ^{ème} Catégorie	15,20	20,80	36
CARTES PÉRIODIQUES	JOURNÉE Valable 1 journée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	4,40	7,10	11,50
	HEBDOMADAIRE Valable 7 jours consécutifs entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	13,50	20,50	34

Cas des personnes possédant déjà une carte avec CPMA personne majeure d'un département non réciproitaire avec la Nièvre.

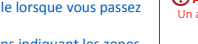
TYPE DE CARTE	PRIX CARTE EN €
PERSONNE MAJEURE SANS CPMA	43,80
HEBDOMADAIRE SANS CPMA	20,50

Tout titulaire d'une carte de pêche a le droit d'exercer à 1 ligne, quelle que soit la technique (coup, posé, vif, lancer, etc.), sur les eaux du Domaine Public de toute la France.

LOIRE ET ALLIER : LOTS LOUÉS PAR LES AAPPMA DE LA NIÈVRE.
PÊCHE À 4 LIGNES SUR LES DEUX RIVES (CHER OU ALLIER ET NIÈVRE). SANS OBLIGATION DE RÉCIPROCITÉ INTERDÉPARTEMENTALE



ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST



Pêchez ces conseils sans modération !

- Ne pas pêcher près des lignes électriques,
- Tenir votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- Être vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- Se renseigner auprès de sa fédération de pêche

⚠ Attention : il y a DANGER même sans TOUCHER !
 Un arc électrique peut se former sans contact direct et provoquer une électrocution.

Pour toute information complémentaire,
 consultez **electricite-prudence.fr** ou rendez-vous sur **enedis.fr**